



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Service Santé, Protection Animales et Environnement

Caen, le

03 AVR. 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03//2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DE LA DROUTIERE

la Droutière
LA FERRIERE HARANG
14260 SOULEUVRE EN BOCAGE

Référence : 2025 02635
Code AIOT : 0051400447

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2025 dans l'établissement GAEC DE LA DROUTIERE dont le siège social est implanté au lieu-dit « La Droutière - LA FERRIERE HARANG » à SOULEUVRE EN BOCAGE (14260). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à un signalement par l'OFB de la pollution d'un cours d'eau par des matières d'origine organique situé à proximité immédiate du site sis "la Heurtodière - la Ferrière Harang" à SOULEUVRE EN BOCAGE et exploité par le GAEC DE LA DROUTIERE. Seuls les deux sites sis « la Heurtodière - LA FERRIERE HARANG » et « la Droutière - LA FERRIERE HARANG » à SOULEUVRE EN BOCAGE ont été contrôlés le jour de l'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA DROUTIERE
- La Droutière - LA FERRIERE HARANG 14260 SOULEUVRE EN BOCAGE
- Code AIOT : 0051400447
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation autorisée à exploiter un élevage de 250 vaches laitières par arrêté d'enregistrement du 25 février 2020.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Élevages Rétention

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective	3 mois
2	Nature et risques des produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non conformités ont été relevées en matière de stockage des huiles présentes sur un des sites exploités par le GAEC DE LA DROUTIERE et de conservation des fiches de données de sécurité des produits dangereux présents sur les deux sites contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides. Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés. Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.
Constats : - Site de "la Heurtodièrre - la Ferrière Harang" à SOULEUVRE EN BOCAGE : Le fioul est stocké dans une cuve double paroi d'une capacité de 1500 litres dans des anciennes installations désaffectées. Les produits de nettoyage et de désinfection des installations de traite sont stockées à proximité des installations de traite (local technique et laiterie). Les sols de ces locaux sont étanches et sont équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement dans la fosse de stockage des digestats. - Site de "la Drouitière - la Ferrière Harang" à SOULEUVRE EN BOCAGE : Le fioul est stocké dans une cuve double paroi d'une capacité de 5000 litre. Les bidons d'huile (neuve et usagée) sont stockés à l'intérieur d'un bâtiment de stockage des matériels en partie sur rétention. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local fermé à clef, dont les sols sont étanches et qui permettent de contenir dans le local dédié les matières répandues en cas de fuite accidentelle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Disposer d'un volume de rétention suffisant pour le stockage des huiles neuves et usagées sur le site de "la Droutière - la Ferrière Harang" à SOULEUVRE EN BOCAGE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Nature et risques des produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.
Constats :
Le GAEC DE LA DROUTIERE ne dispose pas des fiches de données de sécurité des produits dangereux détenus sur les sites de "la Heurtodièrre - la Ferrière Harang" et de "la Droutière - la Ferrière Harang" sur la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Disposer de toutes les fiches de données de sécurité des produits dangereux détenus sur les sites de "la Heurtodièrre - la Ferrière Harang" et de "la Droutière - la Ferrière Harang" sur la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE et les intégrer au registre de sécurité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois